



## Les salariés génèrent un Jackpot pour l'entreprise depuis la crise COVID sans reconnaissance !

En 2022, l'entreprise a affecté sans problème environ 70 M€ en dividendes plus 300 M € environ pour l'Acquisition de CS GROUP  
... Et la direction rechigne concernant vos augmentations !

(Pour en savoir plus : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>)



La direction augmente les prix de vente et profite bien de votre amélioration de la productivité ainsi que des économies réalisées grâce au Télétravail et la baisse drastique des frais de mission, elle n'a pas d'excuses à refuser l'augmentation générale vu l'inflation de plus de 6% et de garder si bas l'intéressement / participation des salariés aux résultats ...

Bonnes Vacances avec vos familles.

A la rentrée, il faudra obtenir l'augmentation pour assurer financièrement ... Préparez vos gilets jaunes !



Contactez nous pour vos droits

[info@avenir-soprasteria.com](mailto:info@avenir-soprasteria.com)

06.06.40.48.82



# AVENIR

## ARNAQUE DANS LA FORMULE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION ?

L'expert-comptable (Cabinet Trinôme) a fait un focus dans son rapport 2022 au CSE SOPRA STERIA Group concernant la participation à SOPRA STERIA.

La direction refuse le droit légal de négocier par accord d'entreprise une modification de la formule par défaut afin de l'adapter pour tenir compte de la situation de l'entreprise.

**SOPRA STERIA GROUP est :**

- d'un côté une société anonyme en France avec un bénéfice fiscal net France qui est très inférieure au bénéfice du périmètre global (France et international)
- d'un autre côté un Groupe avec des capitaux propres (France et international) qui sont démesurés par rapport au seul bénéfice fiscal net France.

**Vu la formule actuelle qui compare le bénéfice France aux capitaux France et International, les salariés n'auront pas une participation aux résultats !**

**Maintenir cette formule de calcul de la participation correspond à un abus. Les salariés doivent le sanctionner en exprimant leur mécontentement (enquête GPTW de novembre 2022, ...).**

**Ainsi la direction doit vous rendre des comptes concernant la participation nulle à SSG alors que les résultats France sont excellents (environ 10%).**

**De même, la direction doit avoir une réponse des salariés SOPRA STERIA I2S suite à son versement généreux de 5 Euros de participation par salarié !**



## ACQUISITION DE CS GROUP ... Le dessous des cartes :

Une acquisition préparée en 2014 par entrée au Capital de CS GROUP de SOPRA STERIA avec annonce d'un accord officiel d'acquisition préférentielle avec les actionnaires majoritaires constamment renouvelé depuis ...

Acquisition de CS GROUP (2241 salariés, environ 250 M € de CA) financée en 2022 grâce aux résultats des salariés qui permettent de consacrer environ 300 M € pour ce projet sans hésitation ...

(Pour en savoir plus : <https://www.soprasteria.com/...>)

Les salariés doivent se méfier des représentants du personnel choisis par la direction !



Tu parles d'une réunion amiable !  
Entre ce représentant du personnel véreux, ce manager insupportable et cet RH injuste, ce n'est pas une réunion, ça va être une boucherie !

Tirons nous vite, nous avons eu tort de faire confiance !  
Ces charognards sont répugnants !  
AVENIR est notre dernière chance.

**SOPRA STERIA pourra facilement dégager des économies d'échelle en réduisant le management de l'ensemble, baisser les avantages sociaux des salariés CS GROUP au niveau de ceux de SOPRA STERIA, appliquer le pilotage et les marges SOPRA STERIA ... mais également bénéficier aussi des 364 M€ de déficits fiscaux reportables de CS GROUP ... Que des bénéfices !**





## POURQUOI VOUS DEVEZ SOLLICITER L'INSPECTION DU TRAVAIL POUR VOS DROITS !


La direction RH SOPRA STERIA refuse régulièrement d'appliquer les règles de droit pour régulariser vos droits malgré les preuves apportées et les obligations légales. L'ennui est que la nouvelle direction générale n'intervient pas pour réguler.

La justice ne peut être encombrée par une démultiplication des dossiers et les juges incitent à la saisine de l'Inspection du Travail qui peut ramener à la raison la direction générale.

Tout salarié peut contacter, avec une discrétion garantie, la **Direction du travail (DREETS-DEETS)** dont il relève, ainsi que l'inspecteur du travail dont les coordonnées sont obligatoirement affichées.

L'inspecteur du travail contrôle l'application de la réglementation du travail dans tous ses aspects, qu'il s'agisse du contrat de travail, de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel. Il a également un rôle de conseil auprès des salariés et des employeurs, qui peuvent faire appel à lui pour toute information relative au droit du travail.

L'inspection du travail fournit des informations et des conseils aux salariés sur les dispositions légales applicables à leur situation. L'objectif de la bonne application du Code du Travail est d'assurer des conditions de travail et d'emploi convenables. AVENIR vous conseille de la contacter et vous aide à le faire.



*Vous êtes ignobles,  
la direction connaît  
la Loi, il ne faut pas  
la contredire !*

*... et La direction dit Bravo à  
Béni-Oui-Oui !*